

# VILLE DU GRAND SUDBURY

# PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

**Ce document est disponible en format accessible sur demande.**

---

RÉVISION : Le 1<sup>er</sup> décembre 2024

*Page intentionnellement laissée en blanc*

## REGISTRE DES MODIFICATIONS

Numéro de modification	Sections ou pages modifiées	Date de modification
2014-01	Remplacement du plan en entier	5 mars 2014
2015-01	Compte rendu aux membres du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU)	17 décembre 2015
2016-01	Révision du plan	16 décembre 2016
2017-01	Compte rendu aux membres du GMMSU et révision du plan	19 octobre 2017
2017-02	Compte rendu aux membres du GMMSU et du Comité de planification des mesures d'urgence du Grand Sudbury	18 décembre 2017
2018-01	Révision du plan	10 décembre 2018
2022-01	Mise à jour reflétant la mise en œuvre du modèle d'intervention du Système de gestion des incidents (SGI) dans les opérations du Centre des opérations d'urgence (COU)	1 <sup>er</sup> décembre 2022
2023-01	Mises à jour associées à l'inclusion du document Stronger Together Host Community Plan en tant qu'annexe C et des références connexes tout au long du document.	1 <sup>er</sup> novembre 2023
2024-01	Les références à BCIGSU ont été remplacées par des références à GSUO aux points 8.3.4, 8.3.6 et 12.1. La référence au règlement 2011-162 a été mise à jour pour refléter le nouveau règlement 2024-08 dans les sections 4.0 et 12.1.	1 <sup>er</sup> décembre 2024

*Page intentionnellement laissée en blanc*

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	1
2.0	BUT.....	1
3.0	PORTÉE.....	1
4.0	AUTORITÉ LÉGALE.....	2
5.0	HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION.....	2
6.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA COLLECTIVITÉ.....	3
7.0	PROGRAMME DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE.....	4
7.1	Comité de planification des mesures d'urgence du Grand Sudbury.....	5
7.2	Comité consultatif sur la gestion des urgences du Grand Sudbury.....	5
7.3	Identification des dangers et évaluation des risques (IDER).....	6
8.0	PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE.....	7
8.1	Concept des opérations.....	7
8.2	Activation du Plan.....	8
8.3	Intervention sur le plan stratégique.....	9
8.3.1	Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence.....	9
8.3.2	Activation du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence.....	11
8.3.3	Mobilisation du personnel consultatif.....	11
8.3.4	Déclaration de situation d'urgence.....	11
8.3.5	Fin de la situation d'urgence.....	12
8.3.6	Demande d'aide des gouvernements provincial ou fédéral.....	12
8.4	Système de gestion des incidents.....	13
8.4.1	Fonctions du Système de gestion des incidents.....	13
8.4.2	Commandant des opérations sur le lieu de l'incident.....	19
9.0	CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE.....	19
10.0	UNITÉ DE COMMANDEMENT MOBILE.....	20
11.0	INFORMATION SUR LES SITUATIONS D'URGENCE.....	20
11.1	Centre d'information sur les situations d'urgence (médias).....	21

---

11.2	Centre d'information des citoyens.....	21
12.0	MAINTIEN, RÉVISION ET MISE À L'ESSAI DU PLAN .....	21
12.1	Maintien du Plan .....	21
12.2	Mise à l'essai du Plan .....	22
13.0	GLOSSAIRE .....	18
14.0	ACRONYMES .....	30

ANNEXES

Annexe A : Plan d'intervention en cas de canicule

Annexe B : Plan de gestion en cas d'inondation

Annexe C : Stronger Together, Greater Sudbury Host Community Operations

## 1.0 INTRODUCTION

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la Ville du Grand Sudbury (VGS) établit le cadre pour que la Ville soit prête à faire face à n'importe quel danger. C'est la méthodologie qu'utilisera la VGS pour mobiliser ses ressources en cas d'urgence et ramener la situation à la normale dans la municipalité. Il est conçu pour faire en sorte que tous les organismes qui peuvent être appelés à agir en cas d'urgence soient pleinement conscients de leurs responsabilités respectives et du rôle que chacun aura à jouer en cas d'urgence.

## 2.0 BUT

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS a pour but de fournir les principes directeurs pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens et des visiteurs du Grand Sudbury quand une urgence survient. Le Plan rallie les efforts des services municipaux en décrivant une approche complète visant l'intervention en cas de catastrophe, le rétablissement de la situation et l'atténuation des effets.

## 3.0 PORTÉE

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS vise les urgences et catastrophes majeures qui peuvent frapper la municipalité. Il peut s'agir des événements ci-dessous, entre autres :

- évacuations communautaires;
- urgences liées à la santé;
- déversements de matières dangereuses;
- urgences liées à la protection des sources d'eau potable;
- urgences relatives aux transports;
- urgences attribuables à des conditions météorologiques extrêmes.

Le Plan n'a pas pour but de remplacer les procédures opérationnelles normalisées (PON) ou les lignes directrices que les premiers intervenants suivent habituellement sur le lieu d'un sinistre. Les services et les organismes d'intervention doivent établir des PON détaillées propres à leur domaine de compétence. Ces PON ne sont pas incluses dans le présent document.

## 4.0 AUTORITÉ LÉGALE

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* est l'autorité légale qui régit tous les plans municipaux et ministériels d'intervention en cas d'urgence en Ontario.

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* stipule ce qui suit :

« Chaque municipalité établit un plan de mesures d'urgence régissant la prestation des services nécessaires en situation d'urgence et la marche à suivre par les employés municipaux et autres personnes dans une telle situation, et le conseil municipal adopte le plan par règlement municipal. »  
{paragraphe 3 (1)}

Aux termes du paragraphe 3 (1) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, la VGS a adopté le Règlement 2024-08: *Règlement de la Ville du Grand Sudbury visant l'adoption d'un programme de gestion des situations d'urgence et l'adoption d'un plan d'intervention en cas d'urgence pour la Ville du Grand Sudbury.*

## 5.0 HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

Comme une urgence peut survenir avec ou sans avertissement et peut dépasser la capacité d'agir des services d'intervention d'urgence de la VGS, le Plan doit être assez flexible pour être adapté à un large éventail de catastrophes.

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS est fondé sur les hypothèses ci-dessous.

- Le Centre des opérations d'urgence (COU) sera activé et doté en personnel par le GMMSU de la VGS.
- L'Unité de commandement mobile (UCM) sera déployée à l'appui des activités au lieu du sinistre.
- Les organismes d'intervention seront en mesure de fournir tout le personnel, le matériel et le savoir-faire nécessaires.
- La VGS utilisera ses ressources internes avant de faire appel à l'assistance mutuelle des municipalités avoisinantes et/ou à l'aide des gouvernements provincial ou fédéral.



- Les organismes participants sont au courant des ressources que peuvent fournir les municipalités avoisinantes et le secteur privé.
- Les programmes de sensibilisation et d'éducation du public aideront les citoyens à être autosuffisants. Par conséquent, ils seront moins vulnérables durant les 72 heures qui suivent une urgence communautaire.
- La préparation des citoyens et de la collectivité réduira les exigences immédiates imposées aux organismes d'intervention, ce qui permettra à ces derniers de se consacrer aux situations les plus critiques.
- Les organismes participants ont pris connaissance du contenu du Plan.
- Le Plan est mis à l'essai tous les ans.
- Le Plan fait l'objet d'un examen après chaque incident ou exercice à l'égard desquels il est mis en œuvre.

## 6.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA COLLECTIVITÉ

La VGS est la plus grande municipalité ontarienne en terme de superficie totale (3 627 km<sup>2</sup>, y compris 330 lacs).

Comptant 161 531<sup>1</sup> habitants, la VGS sert de capitale régionale du Nord-Est de l'Ontario. Située à 390 km au nord de Toronto, à 290 km à l'est de Sault Ste. Marie et à 483 km au nord-ouest d'Ottawa, elle occupe une place centrale en Ontario, au croisement de deux grandes routes, soit la route 69 et la route 17 (route Transcanadienne).

La VGS est considérée comme un « carrefour » des services ferroviaires qui relie les lignes de chemin de fer de l'Ontario et du Canada. Tout le matériel qui se déplace entre l'Ouest du Canada et le Sud de l'Ontario ou l'Est du Canada par route ou par chemin de fer passe par le Grand Sudbury.

La région de Sudbury est l'une des régions minières les plus riches du Canada. On croit que sa caractéristique elliptique, qu'on appelle le bassin de Sudbury, a été formée par l'impact d'un météorite, il y a près de deux milliards d'années. Le minerai de nickel et de cuivre est exploité depuis plus d'un siècle dans plus de

<sup>1</sup> Recensement de 2016 de Statistique Canada

90 mines réparties autour de la bordure du bassin. Le secteur minier du Grand Sudbury est le plus important en son genre au Canada et se voue aux activités d'exploration visant à trouver du nickel, du cuivre et des métaux du groupe palladium.

## 7.0 PROGRAMME DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU)* définit « situation d'urgence » comme suit : « situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre »

La *LPCGSU* oblige les municipalités à élaborer et à mettre en œuvre un programme de gestion des situations d'urgence, lequel comporte des plans de mesures d'urgence, des programmes de formation, des exercices, des activités de sensibilisation publique et tout autre élément prescrit par la loi.

Le but du Programme de gestion des situations d'urgence de la VGS consiste à créer, à maintenir et à coordonner une structure communautaire efficace qui assure la sécurité et le bien-être des résidents du Grand Sudbury. La Section de gestion des urgences coordonne les projets et les activités qui soutiennent les cinq composantes d'un programme complet de gestion des situations d'urgence :

- **Prévention** : Mesures prises pour prévenir les situations d'urgence.
- **Atténuation** : Mesures prises pour réduire les effets d'une situation d'urgence.
- **Préparation** : Mesures prises pour se préparer aux situations d'urgence. Il s'agit d'élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence, de mener des programmes et exercices de formation et d'assurer l'éducation et la sensibilisation du public axées sur la préparation personnelle.
- **Intervention** : Mesures prises pour réagir dans une situation d'urgence, y compris la communication de l'information pertinente, exacte et en temps opportun au public sur la situation en question.

- **Rétablissement** : Mesures prises pour rétablir la collectivité à un état normal. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures qui accélèrent la reprise des activités normales et la récupération des pertes.

## 7.1 COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE DU GRAND SUDBURY

Le Comité de planification des mesures d'urgence du Grand Sudbury tient deux réunions par année sous la direction de l'administrateur en chef. Il assure le leadership général en matière d'élaboration et de prestation du Programme de gestion des situations d'urgence.

Ce comité a le mandat suivant :

- revoir annuellement le Programme de gestion des situations d'urgence de la VGS;
- fournir des conseils au coordonnateur de la gestion des situations d'urgence concernant l'élaboration du plan de travail de gestion des situations d'urgence;
- soutenir l'établissement des objectifs du Programme de gestion des situations d'urgence et la prestation du programme, y compris les exercices et la formation du personnel;
- faire des recommandations au Conseil à l'égard du développement continu du Programme de gestion des situations d'urgence;
- aider le coordonnateur de la gestion des situations d'urgence à respecter le niveau de gestion des situations d'urgence imposé par la loi en Ontario.

Les principaux membres en sont le coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence, le directeur général de la Sécurité communautaire et le chef adjoint principal des Services d'incendie et paramédicaux.

## 7.2 COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION DES URGENCES DU GRAND SUDBURY (CCGUGS)

Le rôle du Comité consultatif sur la gestion des urgences du Grand Sudbury (CCGUGS) consiste à fournir des conseils relativement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au maintien du Programme de gestion des situations d'urgence du Grand Sudbury. Le CCGUGS compte des représentants d'organismes locaux, d'organisations non gouvernementales, d'établissements d'enseignement postsecondaire, de Santé publique Sudbury et districts, d'industries locales, de l'administration municipale et du gouvernement provincial. Il a pour mandat de guider et conseiller le personnel de la Division des services d'urgence de la VGS concernant les initiatives de gestion des situations d'urgence dans le Grand Sudbury. Son but consiste à s'assurer que la VGS est une collectivité la plus « résistante possible aux catastrophes ».

### 7.3 IDENTIFICATION DES DANGERS ET ÉVALUATION DES RISQUES (IDER)

Dans le cadre du processus annuel d'identification des dangers et d'évaluation des risques (IDER) de la VGS<sup>2</sup>, la Section de gestion des urgences du Grand Sudbury a déterminé que la collectivité est vulnérable à bon nombre de dangers, lesquels sont regroupés en trois grandes catégories :

- Événements naturels : Événements comme les conditions météorologiques, inondations, blizzards, tornades et urgences alimentaires ou sanitaires extrêmes.
- Catastrophes d'origine humaine et dangers accidentels : Incidents planifiés pour menacer la sécurité publique, désordre public, guerres, alertes à la bombe, présence de dispositifs explosifs et dispositifs de dispersion improvisés. Les agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires peuvent être utilisés seuls ou combinés avec d'autres dispositifs.
- Perturbations des technologies et des infrastructures : Incidents impliquant des matières dangereuses, pannes d'électricité et de services, accidents pendant le transport, écrasements d'aéronefs, pannes d'approvisionnement en eau, effondrement de structures ou d'édifices, pénuries de ressources essentielles ou incidents informatiques.

---

<sup>2</sup>Les résultats annuels d'IDER sont affichés sur le site web de la VGS.

Le processus d'identification des dangers et d'évaluation des risques comprend l'évaluation de la fréquence, de la probabilité, des conséquences et de la capacité d'intervention. En tant que collectivité du Nord de l'Ontario, la VGS est l'un des rares grands centres urbains de la province qui n'ont pas de voisins urbains à moins d'une heure de route. Par conséquent, la capacité d'intervention est une variable très importante dont il faut tenir compte étant donné que les ressources externes pourraient ne pas être disponibles immédiatement.

## 8.0 PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

Figurent parmi les nombreuses composantes du Programme de gestion des situations d'urgence la mise en place d'un plan municipal d'intervention en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS établit le cadre opérationnel pour que la municipalité soit prête à faire face à n'importe quel danger communautaire. C'est la méthodologie qu'utilisera la VGS pour mobiliser ses ressources en cas d'urgence, coordonner l'intervention la plus rapide possible et ramener la situation à la normale dans la municipalité.

Le Plan d'intervention en cas d'urgence ne peut pas à lui seul garantir une intervention efficace et efficace en cas d'urgence. Il s'avère plutôt un outil qui sert à faire en sorte que tous les organismes qui peuvent être appelés à agir en cas d'urgence soient pleinement conscients de leurs responsabilités respectives et du rôle que chacun aura à jouer en cas d'urgence.

### 8.1 CONCEPT DES OPÉRATIONS

La VGS a adopté trois niveaux opérationnels en vue de déterminer la nature de l'intervention d'urgence requise dans la collectivité en tout temps. Il s'agit des niveaux suivants.



#### Opérations normales

Les *opérations normales* désignent les responsabilités quotidiennes dont les organismes doivent s'acquitter pour être prêts à une éventuelle situation d'urgence. Les organismes doivent prendre part à des activités de préparation et de formation ainsi qu'à des exercices, passer en revue

les plans d'intervention de chaque service et vérifier le matériel afin d'assurer une préparation continue en cas d'urgence.

### **Resserrement**

Le *resserrement* indique qu'il y a un signe de conditions dangereuses très probables et un grand risque de dommages aux biens ou de perte de vies. À ce niveau opérationnel, le personnel de gestion des situations d'urgence est prévenu, il prend pleinement conscience de la situation, le Centre des opérations d'urgence (COU) est doté en personnel de soutien et le GMMSU est avisé afin qu'il soit prêt à activer le Plan d'intervention en cas d'urgence.

### **Activation**

L'*activation* indique que des conditions extrêmement dangereuses sont sur le point de se présenter ou existent déjà et nécessitent l'activation du Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS. À ce niveau, le Centre des opérations d'urgence peut être partiellement ou complètement activé par des membres du GMMSU et le personnel de soutien du COU.

À mesure qu'on collecte de l'information sur l'incident et que l'on comprend mieux la situation, on peut modifier le niveau.

## **8.2 ACTIVATION DU PLAN**

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS peut être activé par :

- i) N'importe quel membre du GMMSU

**et/ou**

- ii) Le dirigeant qui occupe le rang le plus élevé sur place (police, service des incendies, services paramédicaux, services d'infrastructure) de l'organisme participant le plus directement à l'intervention et/ou à l'atténuation des effets d'une situation d'urgence. La demande d'activation sera fonction de l'ampleur, de la gravité ou de la complexité de la situation d'urgence ainsi que de la capacité d'intervention de l'organisme en question.

**et/ou**

- iii) Tout autre service municipal ou partenaire communautaire participant le plus directement à l'intervention ou à l'atténuation des effets d'une situation d'urgence. La demande d'activation sera fonction de l'ampleur, de la gravité ou de la complexité de la situation d'urgence ainsi que de la capacité d'intervention de l'organisme en question.

## 8.3 INTERVENTION SUR LE PLAN STRATÉGIQUE

### 8.3.1 Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU)

On fait appel au GMMSU dans des circonstances urgentes où la situation nécessite la prise de mesures extraordinaires qui auraient une incidence sur le grand public (p. ex. évacuation, restrictions des déplacements, etc.) Le GMMSU peut être activé quand le personnel présent sur le lieu du sinistre détermine qu'une situation d'urgence pose une menace qui dépasse la capacité des organismes qui prennent normalement en charge une telle urgence, ou si l'urgence est d'un type qui menace le bien-être d'une grande partie ou de la totalité du Grand Sudbury.

La convocation du GMMSU ne requiert pas systématiquement la déclaration de situation d'urgence. Il y aura déclaration de situation d'urgence seulement si le GMMSU juge qu'une telle déclaration est justifiée.

L'ensemble du GMMSU s'occupe de l'orientation stratégique et de la coordination des interventions d'urgence dans le Grand Sudbury. La principale responsabilité du GMMSU consiste à fournir le leadership dont la VGS a besoin pour assumer sa responsabilité municipale conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Les priorités du GMMSU comprennent les suivantes.

- protéger la santé et la sécurité des intervenants d'urgence et du grand public;
- soutenir les opérations d'urgence sur les lieux;
- émettre des avertissements publics, des ordres et des instructions au grand public;
- établir des centres d'information pour le public et les médias;

- coordonner les évacuations au besoin;
- évaluer les risques pour la collectivité en dehors de la zone de crise;
- évaluer la capacité de la VGS d'assurer une intervention d'urgence soutenue;
- demander de l'aide en cas d'urgence aux partenaires communautaires ou à d'autres ordres de gouvernement;
- s'assurer qu'on fournit des services municipaux et d'urgence aux régions de la ville non sinistrées;
- aviser le maire pour déterminer si la déclaration ou la fin de situation d'urgence est recommandée;
- aviser le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence de toute urgence imminente ou déclarée;
- diriger les activités de rétablissement de la collectivité.

Le GMMSU du Grand Sudbury est composé des membres suivants :

- l'administrateur en chef;
- le coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence;
- le directeur des Ressources humaines et du Développement organisationnel;
- le directeur des Communications et de l'Engagement communautaire;
- le chef adjoint principal de la Sécurité communautaire
- le directeur général des Finances, des Biens et des Véhicules;
- le directeur général du Développement communautaire;
- le directeur général de la Sécurité communautaire;
- le directeur général des Services organisationnels;
- le directeur général de la Croissance et de l'Infrastructure;
- le chef des Communications et des Services en français;
- le médecin-hygiéniste de Santé publique Sudbury et districts;
- le chef de police;
- l'avocat municipal;
- le maire.



Selon la nature de la situation d'urgence, on pourrait demander à des représentants d'organismes externes de se joindre exceptionnellement au GMMSU. Il peut notamment s'agir des personnes et organismes suivants :

- Conservation Sudbury;
- Services publics du Grand Sudbury;
- Horizon Santé-Nord/Health Sciences North;
- des représentants provinciaux, comme des agents régionaux de Gestion des situations d'urgence Ontario;
- Organisme de recherche et sauvetage;
- Police provinciale de l'Ontario;
- ARES (Amateur Radio Emergency Services);
- Forces canadiennes;
- Tout autre dirigeant, expert ou représentant nécessaire.

### **8.3.2 Activation du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU)**

Selon le type de situation d'urgence, on pourrait activer, en partie ou complètement, le GMMSU. Il faut toujours communiquer avec l'administrateur en chef et le maire.

Le maire communiquera avec les conseillers des quartiers touchés. Les autres conseillers seront avisés à la discrétion du maire.

### **8.3.3 Mobilisation du personnel consultatif**

S'il faut faire appel à d'autres ressources municipales (personnel ou matériel) pour intervenir en cas de catastrophe, l'administrateur en chef ou le chef des Services d'incendie et paramédicaux pourrait mobiliser le personnel consultatif.

### **8.3.4 Déclaration de situation d'urgence**

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* stipule ce qui suit :

« Le président du conseil municipal peut déclarer la situation d'urgence pour l'ensemble ou une partie de la municipalité. Il peut prendre toute mesure et donner tout ordre, non contraires à la loi et

qu'il juge nécessaires, pour mettre en œuvre le plan de mesures d'urgence de la municipalité et pour protéger les biens, la santé, la sécurité et le bien-être des habitants de la zone de crise. »  
{Paragraphe 4 (1)}

Si les circonstances justifient la déclaration de situation d'urgence, la municipalité est tenue de remplir et de soumettre une « déclaration de situation d'urgence » officielle par écrit au Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO). Seuls le président du Conseil ou le président intérimaire du Conseil, en consultation avec les autres membres du GMMSU, peuvent faire une déclaration de situation d'urgence.

### **8.3.5 Fin de la situation d'urgence**

Le président du Conseil, le Conseil municipal et/ou le premier ministre de l'Ontario peuvent déclarer la fin de la situation d'urgence en tout temps en soumettant une déclaration officielle par écrit de « fin de la situation d'urgence » au BCIGSU.

### **8.3.6 Demande d'aide des gouvernements provincial ou fédéral**

Au besoin, le maire peut demander une aide du gouvernement provincial ou fédéral (y compris un soutien militaire) par l'entremise du GSUO, qui évaluera la demande de la municipalité et déterminera la disponibilité des ressources requises (p. ex. personnel et matériel).

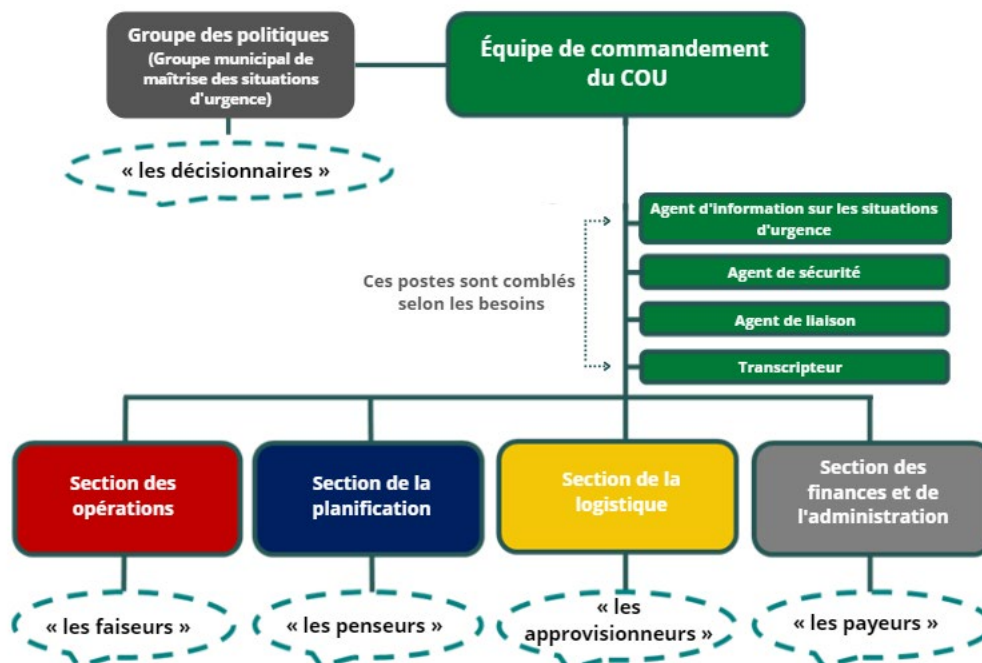
## 8.4 SYSTÈME DE GESTION DES INCIDENTS

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la Ville du Grand Sudbury adopte les principes du Système de gestion des incidents (SGI), tels que décrits dans le Plan d'intervention en cas d'urgence, et respecte les cinq fonctions clés devant être assumées durant n'importe quelle situation d'urgence : Groupe des politiques / Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence; équipe de commandement; Section des opérations; Section de la planification; Section de la logistique; Section des finances et de l'administration. Le SGI peut être utilisé dans tous les types de situations d'urgence, quelle qu'en soit la gravité, afin de gérer le personnel d'intervention, les installations et l'équipement.

Les principes du SGI comprennent :

- l'emploi d'une terminologie commune;
- une organisation modulaire;
- l'intégration des communications;
- une structure de commandement unifié;
- la planification des mesures à prendre;
- une étendue gérable des responsabilités;
- une gestion globale des ressources.

### 8.4.1 Fonctions du Système de gestion des incidents



### **Groupe des politiques (Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence)**

Lorsque le Centre des opérations d'urgence (COU) est activé, le Groupe des politiques (Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence) procure, en collaboration avec le chef de l'autorité locale (p. ex. le maire) et les cadres supérieurs, des conseils en matière de politiques au commandant des opérations sur le lieu de l'incident (COLI) et au directeur du COU.

Parmi les responsabilités du Groupe des politiques, notons les suivantes :

- procurer une orientation politique générale;
- changer et modifier les règlements municipaux et les politiques;
- demander de l'aide à l'échelle régionale ou municipale;
- déclarer une situation d'urgence;
- mettre fin à une situation d'urgence déclarée;
- agir de porte-parole officiel;
- s'assurer que les membres du Conseil municipal sont informés de la situation d'urgence;
- informer les maires des municipalités avoisinantes de la situation d'urgence si besoin est et leur procurer des mises à jour.

### **Équipe de commandement du COU**

L'équipe de commandement du COU a pour responsabilité principale d'assurer la gestion et la coordination générales des activités de soutien sur les lieux et des problèmes de gestion des conséquences. Elle a aussi pour responsabilité d'assurer l'établissement des priorités d'intervention et la coordination des activités de planification et d'intervention, à la fois au sein du COU (c.-à-d. entre les différentes sections) et entre les sites et d'autres COU.

L'équipe de commandement du COU est formée des personnes suivantes :

- le directeur du COU (l'administrateur en chef, un membre de la haute direction et/ou les chefs des sections);
- le directeur adjoint du COU (le chef des Services d'incendie et paramédicaux);
- l'agent d'information sur les situations d'urgence (le directeur des Communications et de l'Engagement communautaire);
- l'agent de sécurité et de gestion des risques;

- l'agent de liaison (le coordonnateur de la gestion des situations d'urgence).

### **Directeur du COU**

- Assumer l'autorité et la responsabilité générales des activités du COU.
- Assurer l'efficacité organisationnelle.
- Jouer un rôle de leadership au sein de l'équipe de gestion du COU.
- Établir les priorités et les objectifs de chaque période opérationnelle et en assurer le respect.
- Assurer la liaison avec le Groupe des politiques.
- Approuver les communiqués d'urgence.
- Établir quelles sections sont requises dans une intervention, désigner les chefs de section selon les besoins et s'assurer que chaque section est dotée de façon adéquate :
  - chef de la Section des opérations;
  - chef de la Section de la planification;
  - chef de la Section de la logistique;
  - chef de la Section des finances.
- Établir quels postes de gestion sont requis dans une intervention et s'assurer que chaque poste est comblé dès que possible :
  - agent d'information sur les situations d'urgence;
  - agent de liaison;
  - agent de sécurité;
  - conseiller juridique.

### **Agent d'information sur les situations d'urgence**

- Établir et maintenir des contacts avec les médias.
- Coordonner les renseignements à diffuser.
- Coordonner les entrevues avec les médias.
- Assurer la liaison avec d'autres agents d'information.
- Préparer le matériel d'information du public.
- Préparer les messages du COU.

### **Agent de sécurité et de gestion des risques**

- Contrôler la sécurité du COU et recommander des modifications aux opérations afin d'assurer la sécurité.
- Maintenir des rapports avec les agents de sécurité, selon les besoins.

- Évaluer les situations dangereuses et interrompre les opérations si besoin est.
- Procurer des conseils et de l'aide sur toute question touchant la santé et la sécurité au travail au personnel d'intervention et à l'équipe du COU.
- Cerner les risques de responsabilité et de perte pour le personnel, les biens et la Ville du Grand Sudbury.
- Procurer des conseils et de l'aide sur toute question touchant la loi et sur la manière dont la loi pourrait s'appliquer aux mesures prises par la Ville du Grand Sudbury durant une situation d'urgence.
- Procurer des conseils sur toute question touchant les ressources humaines, notamment les conventions collectives et les horaires de travail.

### **Agent de liaison**

- Inviter à se joindre au COU les organismes et les intervenants nécessaires ou demandés, tels qu'identifiés par le directeur du COU et l'équipe de gestion du COU, et maintenir des contacts selon les besoins.
- Maintenir des contacts réguliers avec le Centre des opérations d'urgence provincial et les divers organismes coopérants et procurer de l'aide aux organismes invités au COU.
- Aider le directeur du COU à mener à bien ses activités (p. ex., tenir des rencontres et faire le point).

### **Personnel général du COU**

#### **Section des opérations**

- Assurer la sécurité des opérations tactiques.
- Gérer les opérations tactiques.
- Élaborer la section sur les opérations du Plan d'action en cas d'incident (PAI).
- Superviser la mise en œuvre des opérations prévues par le PAI.
- Demander des ressources additionnelles pour appuyer les opérations tactiques.
- Approuver le déploiement des ressources des affectations opérationnelles actives.
- Apporter ou approuver des changements opportuns au PAI.
- Maintenir un contact étroit avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident (COLI), le personnel subalterne de la Section des opérations et les autres organismes impliqués dans l'incident.

### **Section de la planification**

- Recueillir, traiter, évaluer et afficher les renseignements sur la situation.
- Élaborer les Plans d'action en cas d'incident (PAI) du COU en coordination avec d'autres fonctions.
- Suivre le statut des ressources déployées par le COU.
- Maintenir la documentation du COU.
- Mener à bien des activités de planification préalable et formuler des recommandations de mesures à prendre.
- Recruter des experts techniques pour le COU, selon les besoins.
- Planifier la démobilisation du personnel et des ressources du COU.
- Assurer la transition vers l'étape du rétablissement.

### **Section de la logistique**

- Obtenir et procurer les ressources demandées (personnel, installations, équipement et fournitures).
- Organiser l'accès aux ressources et aux soutiens technologiques et de télécommunication.
- Obtenir et organiser les ressources nécessaires pour le transport du personnel, des évacués et des biens.
- Procurer d'autres services de soutien, comme organiser de la nourriture et des logements pour les travailleurs du COU et d'autres sites.

### **Section des finances et de l'administration**

- Contrôler le processus de dépense et les coûts de l'intervention et du rétablissement.
- Coordonner les réclamations et les indemnisations.
- Suivre et déclarer le temps enregistré par le personnel.
- Élaborer des ententes et des contrats de services.
- Contrôler le processus d'achat.

#### **8.4.2 Commandant des opérations sur le lieu de l'incident (COLI)**

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident (COLI) est nommé par le directeur du Centre des opérations d'urgence (CEU) selon les critères suivants.

- Le service municipal qui est le plus susceptible d'être le plus mis à contribution et d'avoir la plus importante responsabilité légale à l'égard de la gestion du lieu du sinistre.

- Connaissance des services d'urgence, des populations, des biens et de l'infrastructure sur le lieu du sinistre et dans les environs.
- Formation en gestion du lieu d'un sinistre.

Le COLI est responsable de la coordination générale de toutes les opérations sur le lieu du sinistre, mais non du commandement d'un organisme d'intervention particulier. Chaque organisme d'intervention aura son propre « commandant » ou « dirigeant responsable » sur le lieu du sinistre, qui assurera la liaison avec le COLI.

Les responsabilités du COLI comprennent les suivantes :

- assurer la sécurité de tous les intervenants;
- évaluer et réévaluer la situation (cela peut nécessiter l'obtention d'information auprès des autres niveaux d'intervention);
- déterminer les objectifs, les stratégies et les priorités en fonction du niveau d'intervention;
- établir une structure de commandement appropriée;
- coordonner toutes les activités de gestion de l'incident;
- coordonner l'ensemble des activités relatives à l'incident de concert avec les autres niveaux d'intervention;
- établir et maintenir la liaison avec les organismes de soutien ou ceux qui prêtent assistance;
- fournir de l'information aux hauts fonctionnaires et aux représentants élus ou les documenter, au besoin;
- établir ou mettre en service les installations d'intervention, au besoin;
- établir un cycle de planification opérationnelle (au besoin);
- approuver un plan d'action en cas d'incident;
- gérer les ressources affectées à l'incident;
- gérer les questions de nature délicate découlant de l'incident;



- autoriser la publication de l'information sur les situations d'urgence en collaboration avec les autres niveaux d'intervention;
- ordonner la démobilisation des ressources affectées à l'incident, au besoin;
- s'assurer qu'on a établi les priorités, les tâches et les tactiques nécessaires pour maîtriser la situation d'urgence et en atténuer les effets;
- communiquer les décisions en matière d'intervention au Centre des opérations d'urgence.

#### **8.4.2 Système de gestion des incidents (SGI)**

Le Système de gestion des incidents (SGI) est une approche normalisée de commandement et de contrôle de la gestion des situations d'urgence, laquelle comprend la mise à contribution du personnel, des installations, du matériel, des procédures et des communications dans une structure opérationnelle commune. La normalisation des processus et de la terminologie permet aux intervenants en cas d'incident d'élaborer un plan uniforme de gestion de la situation. La terminologie normalisée réduit le risque d'erreur de communication entre les nombreux intervenants.

Le gouvernement de l'Ontario a mis en place un modèle de SGI à l'intention des municipalités et des organismes. Ce modèle a pour but de fournir un système unique de gestion des incidents à l'échelle de la province qui peut assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'incidents majeurs et complexes par divers organismes d'intervention en Ontario.

La VGS travaille à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre afin de faire du SGI le protocole d'intervention standard à l'égard des services du Grand Sudbury et de leurs organismes partenaires.

## **9.0 CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)**

Le Centre des opérations d'urgence (COU) est l'endroit où le GMMSU s'acquitte de ses fonctions relatives à la gestion de la situation d'urgence sur le plan stratégique (« situation dans son ensemble »).

Les fonctions menées à bien dans le COU comprennent notamment les suivantes :

- recueillir, assembler et analyser les données;
- prendre des décisions pour protéger la vie et les biens;
- maintenir la continuité des opérations municipales;
- faire part des décisions aux organismes d'intervention et au public.

Les fonctions du COU **NE COMPRENNENT PAS** la prise de décisions tactiques pour les intervenants ni les ressources sur le lieu du sinistre. Cette responsabilité incombe au COLI, qui est nommé par le directeur du COU. Dans les situations où il n'y a pas de lieu précis (p. ex. urgences sanitaires), c'est le COU qui prendra les décisions de nature tactique.

## 10.0 UNITÉ DE COMMANDEMENT MOBILE (UCM)

L'Unité de commandement mobile (UCM) de la VGS fournit un endroit sécuritaire sur le lieu du sinistre à partir duquel le COLI coordonne les interventions. L'UCM est dotée des technologies qui facilitent l'échange de l'information « en temps réel » entre le lieu du sinistre et le COU.

## 11.0 INFORMATION SUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Il incombe au directeur des Communications et de l'Engagement communautaire d'assumer le rôle d'agent d'information sur les situations d'urgence, conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

L'agent d'information sur les situations d'urgence s'acquitte des responsabilités suivantes :

- activer le Centre d'information sur les situations d'urgence et le doter en personnel;
- recueillir et diffuser de l'information exacte, en temps opportun, durant une situation d'urgence et immédiatement après;
- désigner un porte-parole pour communiquer avec les médias;

- planifier toutes les conférences de presse et les points de presse;
- préparer les communiqués de presse et les faire circuler;
- assurer la liaison avec les médias;
- fournir de l'information au Centre d'information des citoyens.

### **11.1 CENTRE D'INFORMATION SUR LES SITUATIONS D'URGENCE (MÉDIAS)**

Le Centre d'information sur les situations d'urgence fournit un endroit où les membres des médias peuvent obtenir des renseignements vitaux concernant les secteurs communautaires sinistrés ainsi que des renseignements généraux d'intérêt public.

### **11.2 CENTRE D'INFORMATION DES CITOYENS**

Le Centre d'information des citoyens (311) sert de point de contact direct pour l'échange d'information sur les situations d'urgence entre le public et la VGS.

## **12.0 MAINTIEN, RÉVISION ET MISE À L'ESSAI DU PLAN**

### **12.1 MAINTIEN DU PLAN**

Le Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS est élaboré et maintenu par la Section de gestion des urgences aux termes du Règlement municipal 2024-08 et de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

Le Plan fait l'objet, chaque année, d'un examen et d'une révision par la Section de gestion des urgences et il est distribué à tous les détenteurs.

Il revient à chaque personne, organisme et service nommé dans le Plan de tenir sa copie du Plan d'intervention en cas d'urgence à jour et d'informer la Section de gestion des urgences de toute révision qui s'impose.

Conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, le Plan a été déposé auprès du GSUO.

## **12.2 MISE À L'ESSAI DU PLAN**

On mène à bien des exercices annuels afin de mettre à l'essai l'efficacité générale du Plan d'intervention en cas d'urgence de la VGS et de donner une formation aux intervenants d'urgence et de rétablissement au Grand Sudbury. Au besoin, on incorpore dans le Plan les recommandations découlant de ces exercices.

## **13.0 GLOSSAIRE**

### **Niveau d'activation**

Fait partie du concept des opérations du Plan d'intervention en cas d'urgence. Ce plan est activé en réaction à des conditions extrêmement dangereuses imminentes ou en cours. Le Centre des opérations d'urgence (COU) peut être partiellement ou complètement activé par des membres du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU) et le personnel de soutien du COU.

### **Mobilisation du personnel consultatif**

Étude de la possibilité de faire appel à des ressources humaines municipales supplémentaires pour prêter assistance dans une situation d'urgence. L'administrateur en chef ou le directeur général de la Sécurité communautaire peut mobiliser le personnel consultatif.

### **Centre d'information des citoyens**

Endroit où des représentants des Centres de services aux citoyens répondent aux demandes de renseignements généraux des citoyens.

### **Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence**

Groupe composé des principaux chefs de service et de fonctionnaires municipaux chargés de la prise de décisions et de la prestation de services essentiels nécessaires pour minimiser les effets d'une situation d'urgence sur la municipalité. La coordination des mesures prises par ce groupe incombe à l'administrateur en chef.

### **Activation du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence**

Avis de convocation des membres de ce groupe au Centre des opérations d'urgence (COU). Selon le type de situation d'urgence, on pourrait activer le groupe en partie. Toutefois, il faut toujours communiquer avec l'administrateur en chef et le maire.

### **Conséquences**

Composantes de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques. Indiquent la gravité possible de l'effet d'un danger sur la collectivité.

---

## **Résistance aux catastrophes**

Capacité de la collectivité de résister à une situation d'urgence sans subir de pertes ou de dommages dévastateurs ainsi que de se remettre rapidement de l'impact.

## **Situation d'urgence**

Situation ou menace de situation imminente ayant un effet anormal sur les personnes et les biens de la société qui, par sa nature et son ampleur, nécessite une intervention contrôlée et coordonnée par bon nombre d'organismes, et qui dépasse les opérations ordinaires.

## **Déclaration de situation d'urgence**

Décision prise par le président du Conseil de concert avec le Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU) de déclarer l'état d'urgence. Le président du Conseil fait la déclaration par écrit au Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence (BCIGSU), conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

## **Centre d'information sur les situations d'urgence**

Endroit à partir duquel l'information, approuvée par le Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU), est fournie aux médias.

## **Agent d'information sur les situations d'urgence**

Membre du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence (GMMSU) chargé de diffuser de l'information et des directives au public par l'entremise des médias en vue d'une situation d'urgence ou en réponse à une telle situation.

## ***Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence***

Loi ontarienne qui oblige toutes les municipalités à élaborer, à mettre en œuvre et à maintenir des programmes obligatoires de gestion des situations d'urgence, conformément aux règlements établis par le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence (BCIGSU).

## **Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence (BCIGSU)**

Entité faisant partie de la Division de la sécurité communautaire du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Le BCIGSU est

chargé de surveiller et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de gestion des situations d'urgence en Ontario, ainsi que de prêter assistance à cet égard. Le BCIGSU intervient dans de réelles situations d'urgence en prêtant conseils et assistance aux représentants communautaires et en coordonnant l'intervention des gouvernements provincial et fédéral.

### **Programme de gestion des situations d'urgence**

Activités et programmes organisés et complets conçus pour gérer des situations d'urgence ou des catastrophes réelles ou possibles. Les composantes du programme comprennent l'atténuation des effets, la préparation aux situations d'urgence et le rétablissement à la suite d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe.

### **Centre des opérations d'urgence (COU)**

Un endroit à distance du lieu d'un sinistre qui dispose de locaux et de moyens de communication suffisants pour permettre au GMMSU de contrôler les opérations d'urgence.

### **Directeur du Centre des opérations d'urgence**

Personne chargée de diriger le Centre des opérations d'urgence et de coordonner toutes les décisions ou les directives du GMMSU.

### **Planification des mesures d'urgence**

Processus servant à identifier les autorités désignées et à élaborer les ententes concernant l'utilisation du matériel et du personnel, les concepts opérationnels généraux et les politiques en cas d'urgence qui forment les assises d'une approche coordonnée d'intervention en cas d'urgence.

### **Préparation aux situations d'urgence**

Mesures prises avant la survenue d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe pour assurer une intervention efficace. Ces mesures comprennent l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgence, la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence, la prestation de formation et la tenue d'exercices ainsi que la diffusion d'information au public.

### **Plan d'intervention en cas d'urgence**

Plan d'action servant à assurer le déploiement et la coordination efficaces des services, des organismes et du personnel afin d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'urgence.

## **Lieu du sinistre**

Endroit où se déroule une situation d'urgence.

## **Fin de la situation d'urgence**

Décision prise par le président du Conseil de concert avec le GMMSU afin de mettre fin à une situation d'urgence. Conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, le président du Conseil fait cette déclaration par écrit au BCIGSU.

## **Niveau « resserrement »**

Fait partie du concept des opérations du Plan d'intervention en cas d'urgence. Le personnel de gestion des situations d'urgence est prévenu de conditions dangereuses très probables et prend pleinement conscience de la situation. Le COU est doté en personnel de soutien de son propre organisme et le GMMSU est avisé afin qu'il soit prêt à activer le Plan d'intervention en cas d'urgence.

## **Exercice**

Programme d'entraînement simulé ou séquence d'événements simulée ayant pour but d'évaluer les plans et procédures. Un exercice d'entraînement ciblé, qui place les participants dans une situation simulée (p. ex. exercice d'entraînement, exercice sur table, exercice fonctionnel et exercice complet) et les oblige à agir dans la capacité qui serait attendue d'eux dans une situation réelle.

## **Ressources externes**

Personnel et matériel qui appartiennent à des organismes autres que la Ville du Grand Sudbury.

## **Premiers intervenants**

Personnel d'intervention d'urgence qui est habituellement le premier à intervenir dans de telles situations. Figure parmi les premiers intervenants le personnel des services d'incendie, du service de police et des services paramédicaux.

## **Fréquence**



Composante de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques.  
Indique le nombre de fois qu'un danger est survenu dans la collectivité.

### **Comité consultatif sur la gestion des urgences du Grand Sudbury (CCGUGS)**

Groupe consultatif qui compte des représentants d'organismes locaux, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'établissements postsecondaires, de Santé publique Sudbury et districts, d'industries locales, de l'administration municipale et du gouvernement provincial. Il conseille le personnel de la Division des services d'urgence concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du Programme communautaire de gestion des situations d'urgence.

### **Comité de planification des mesures d'urgence du Grand Sudbury**

Comité composé de cadres supérieurs de la Ville du Grand Sudbury qui assure le leadership général en matière d'élaboration et de prestation du Programme communautaire de gestion des situations d'urgence.

### **Danger**

Événement ou condition physique pouvant entraîner des morts, des blessures, des dommages matériels, des dégâts à l'infrastructure, des pertes agricoles, des dégâts environnementaux, l'interruption des activités ou tout autre type de préjudice ou perte.

### **Identification des dangers et évaluation des risques (IDER)**

Processus qu'utilise la collectivité pour identifier les dangers qui existent dans les limites municipales et les classer selon la fréquence, la probabilité, les conséquences et la capacité d'intervention.

### **Matières dangereuses**

Substances susceptibles de causer la mort ou des blessures aux personnes ou des dommages à court terme ou irréparables à l'environnement, ou qui peuvent entraîner des dommages aux biens ou une évacuation si elles sont libérées dans l'environnement.

### **Incident**

Voir « situation d'urgence ».

---

## **Plan d'action en cas d'incident (PAI)**

Plan renfermant les objectifs généraux qui reflètent la stratégie globale de gestion des incidents. Il pourrait comprendre l'identification des ressources opérationnelles et des affectations ainsi que des pièces jointes qui comprennent des directives et des renseignements importants sur la gestion des incidents.

## **Commandant des opérations sur le lieu de l'incident (COLI)**

L'organisme ou la personne responsable de toutes les activités ayant trait à l'incident, y compris le développement de stratégies et de tactiques ainsi que la direction et l'affectation des ressources. Le commandant des opérations a l'autorité générale et la responsabilité générale de l'exécution des interventions et de la gestion de toutes les opérations liées à l'incident.

## **Système de gestion des incidents (SGI)**

Approche normalisée de commandement et de contrôle de la gestion des situations d'urgence, laquelle comprend la mise à contribution du personnel, des installations, du matériel, des procédures et des communications dans une structure opérationnelle commune.

## **Atténuation**

Mesures prises pour amoindrir l'impact d'une situation d'urgence.

## **Unité de commandement mobile**

Un centre des communications et de contrôle central mobile à partir duquel le commandant des opérations supervise et coordonne la gestion de l'incident. Cette unité assure la communication entre le Système de commandement et le Centre des opérations d'urgence.

## **Assistance mutuelle**

Entente conclue entre les gouvernements et les industries visant le partage de matériel, de matériaux et de personnel particuliers en cas d'urgence.

## **Niveau des opérations normales**

Fait partie du concept des opérations du Plan d'intervention en cas d'urgence. S'entend des responsabilités quotidiennes dont les organismes doivent s'acquitter pour être prêts à une éventuelle situation d'urgence. Les organismes doivent prendre part à des activités de préparation et de formation ainsi qu'à des

exercices, passer en revue les plans d'intervention de chaque service et vérifier le matériel afin d'assurer une préparation continue en cas d'urgence.

### **Cycle de planification des opérations**

Séquence de réunions tenues au besoin pendant la durée d'un incident pour choisir des stratégies et des tactiques particulières à l'égard des opérations de contrôle de l'incident et de la planification des services et du soutien.

### **Préparation**

Mesures prises pour se préparer aux situations d'urgence. Il s'agit d'élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence, de mener des programmes et exercices de formation et d'assurer l'information et la sensibilisation du public axées sur la préparation personnelle.

### **Prévention**

Mesures prises pour prévenir les situations d'urgence.

### **Probabilité**

Composante de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques. Indique la mesure dans laquelle un danger est susceptible de survenir dans la collectivité.

### **Rétablissement**

Mesures prises pour rétablir la collectivité à un état normal. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures qui accélèrent la reprise des activités normales et la récupération des pertes.

### **Intervention**

Mesures prises pour réagir dans une situation d'urgence, y compris la communication de l'information pertinente, exacte et en temps opportun au public sur la situation en question.

### **Capacité d'intervention**

Composante de l'identification des dangers et de l'évaluation des risques. Indique la capacité de la collectivité d'intervenir en cas de danger.

## Procédure opérationnelle normalisée

Procédure officielle propre à chaque service, qui vise à fournir de l'information et des instructions précises sur l'exécution d'une tâche afin que tous les membres d'un service exécutent les tâches décrites de manière uniforme.

## Sudbury Amateur Radio Emergency Services (ARES)

Groupe d'opérateurs radios amateurs qui se spécialisent en communications dans les situations d'urgence. Des bénévoles peuvent fournir des contacts radio directs pour assurer la communication avec les centres d'évacuation et des communications de secours au Centre des opérations d'urgence et aux centres de commandement opérationnel.

## 14.0 ACRONYMES

AC	Administrateur en chef
ARES	Amateur Radio Emergency Service
BCIGSU	Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence
GMMSU	Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence
COU	Centre des opérations d'urgence
CCGUGS	Comité consultatif sur la gestion des urgences du Grand Sudbury
IDER	Identification des dangers et évaluation des risques
LPCGSU	<i>Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence</i>

PON	Procédure opérationnelle normalisée
SGI	Système de gestion des incidents
UCM	Unité de commandement mobile
VGS	Ville du Grand Sudbury